

ORGANISATION DE REUNIONS SCIENTIFIQUES

Article 1

Le Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS peut intervenir, par voie de subsides, pour favoriser l'organisation de congrès. Les crédits accordés ne peuvent dépasser un montant de 3 500 Euros par congrès et ne peuvent couvrir que :

- a) l'organisation matérielle du congrès;
- b) les frais d'interprétariat et de secrétariat (y compris programmes, affiches);
- c) les frais de voyage et de séjour de conférenciers étrangers.

Article 2

Les demandes doivent être introduites au moyen du formulaire disponible en ligne sur la plateforme SEMAPHORE, accessible à l'adresse <https://applications.frs-fnrs.be> et validées au minimum six mois avant la date d'ouverture du congrès envisagé, par le porte-parole responsable vis-à-vis du F.R.S.-FNRS.

Le porte-parole du congrès envisagé doit être soit chercheur permanent du F.R.S.-FNRS, soit chercheur nommé à titre définitif ou bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une nomination définitive), en activité au sein d'une université de la Cfb.

Dans le comité organisateur siégeront nécessairement des professeurs en activité dans, au moins, deux universités de la Communauté française de Belgique (Cfb).

Article 3

Un porte-parole ne peut bénéficier que d'un seul crédit par année civile.
